

## **PRESENTATION SOMMAIRE**

### **I COUNTRY REPORTS**

Rapports sur la situation des droits de l'homme en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en Micronésie, en Australie et en Nouvelle-Zélande.

### **II REPORTS FROM REGIONAL HR MECHANISMS**

#### ***Felipe González***

Cet article est l'une des quatre études comparatives sur l'instauration d'une charte des droits de l'homme dans le Pacifique ou de mécanismes avoisinants. L'auteur décrit le système interaméricain de protection des droits de l'homme qui a vocation à s'appliquer sur les deux continents américains. Après un rappel historique, l'étude se poursuit par une analyse des avancées obtenues à partir de 1990. Les principaux commentaires portent essentiellement sur l'action de la Commission Interaméricaine des droits de l'homme et de la Cour Interaméricaine des droits de l'homme. En guise de conclusion, l'auteur indique que ce système est en mesure d'influer sur le comportement des Etats et d'améliorer la protection des droits de l'homme dans cette partie du monde.

#### ***Sou Chiam***

Les grandes étapes de la mise en place d'une charte des droits de l'homme en Asie sont ici brossées à grands traits. L'auteur note qu'en dépit de 14 séminaires et réunions de travail successives sur le sujet, organisés sous l'égide des Nations Unies, aucune convention n'a jamais été signée à ce jour. Il observe cependant que des progrès encourageants ont été enregistrés, il indique également les facteurs qui selon lui, sont de nature à empêcher la conclusion définitive d'un accord et propose quelques solutions pour permettre de les surmonter.

#### ***Jacques Frémont***

Cet article s'intéresse à la situation des droits de l'homme dans l'Afrique sub-saharienne et plus particulièrement dans les anciens pays qui, à une époque de leur histoire, ont été influencés par les valeurs culturelles de la France ou de la Belgique. L'auteur indique quels peuvent être les avantages que pourraient tirer les pays du Pacifique en s'inspirant de l'expériences des pays francophones dans le domaine de la défense des droits de l'homme et de ses adaptations après leur accession à l'indépendance.

#### ***Kevin Boyle***

Les réflexions de l'auteur portent sur la Convention Européenne des Droits de l'Homme et la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) et leurs relations avec le Conseil de l'Europe. S'agissant de la CEDH, l'auteur s'attache à démontrer qu'elle opère comme un mécanisme fondamental dans la défense des droits de l'homme et que sa jurisprudence influe sur l'ensemble des

systèmes juridiques des Etats membres. L'auteur illustre son propos par l'étude de quelques droits individuels protégés par la Convention.

### **III HUMAN RIGHTS IN THE PACIFIC**

#### **P Imrana Jalal**

L'auteur soutient la thèse de la nécessité d'instaurer dans le Pacifique, sur la base d'une initiative commune des différents Etats concernés, une commission régionale des droits de l'homme qui serait issue d'une charte des droits de l'homme dans le Pacifique. Il explique quelles ont été les premières tentatives dans ce domaine et les raisons de leurs échecs. Sans minimiser les nombreuses difficultés liées à la mise en place d'une telle structure, il propose néanmoins un certain nombre de solutions de nature à promouvoir efficacement son apparition.

#### **Kathryn Hay**

Cette étude, basée sur les résultats de plusieurs interviews de responsables politiques des Etats du Pacifique, liste les principaux défis auxquels ils sont et seront confrontés lorsqu'il s'agira de mettre en place une structure de nature à protéger les droits de l'homme dans cette région du monde. Il n'éclaire pas la difficile et délicate question de savoir si une telle structure est une véritable nécessité. Pour finir, l'auteur indique les éléments qui selon lui devraient assurer le succès de pareille initiative.

#### **Natalie Baird and Valmaine Toki**

Les auteurs s'attachent à indiquer de quelle manière les différents droits de l'homme qui devraient être protégés dans les Etats du Pacifique. Prenant appui sur les dispositions du droit néo-zélandais applicables aux plages et rivages, ils expliquent que s'agissant de la protection des droits coutumiers, ces dispositions ont généré de vives réactions au point que certains demandent aujourd'hui leur abrogation pure et simple. Plus fondamentalement, les auteurs estiment que les conditions de réussite d'une quelconque mesure destinée à protéger les droits de l'homme dans le Pacifique, presupposent la prise en compte d'une grille de lecture qui intègre les valeurs traditionnelles des populations locales.

#### **Unasa L F Vaa**

La valeur et la portée des principes des droits de l'homme peuvent aux Samoa, paraître contraires à celles que l'on attache traditionnellement à ces notions. Ainsi à l'approche et l'analyse métaphysiques européenne des droits de l'homme s'oppose celle qui est en vigueur aux Samoa qui privilégie le lien du sang ou 'suli'. L'auteur à la lumière de quelques coutumes samoanes démontre qu'en dépit de ces différences, les droits de l'homme sont en beaucoup de points semblables, aux Samoa à ceux qui sont reconnus par la communauté internationale.

***Andrew Byrnes, Andrea Durbach and Catherine Renshaw***

Les auteurs se sont plus particulièrement intéressés aux travaux de la Commission des Droits de l'Homme Fidjienne qui selon eux illustrent l'ensemble des difficultés généralement rencontrées pour faire respecter les droits de l'homme dans le Pacifique dans des contextes sociopolitiques souvent forts complexes et tendus. Ils font valoir que l'existence d'une organisation régionale destinée à la protection des droits de l'homme dans le Pacifique serait de nature à assurer l'indépendance de cette commission,

***Joy Liddicoat***

Cet article est basé sur les travaux de la Commission néo-zélandaise des droits de l'homme et le Secrétariat du Forum du Pacifique sur les différentes mesures instaurées dans les petits Etats du Pacifique Sud. L'auteur dresse alors la liste des difficultés qui devront être surmontées pour pouvoir envisager de manière réaliste, la mise en place d'un système de protection des droits de l'homme au niveau régional et propose quelques solutions.

***Susan Glazebrook***

Justice Glazebrook s'interroge sur le point de savoir si un droit à un environnement de bonne qualité peut être rangé parmi la liste des droits de l'homme et partant devrait faire l'objet d'une protection spécifique dans le Pacifique. Dans la négative, l'auteur se demande comment il conviendrait d'assurer sa protection.

***Sarah Joseph***

Dans la région du Pacifique Sud, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, Fidji, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Solomon, et Tonga sont des membres de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). Cet article porte sur les conséquences que peuvent avoir sur les droits de l'homme, les décisions de l'OMC dans le domaine de la libéralisation des échanges, pour les petits Etats insulaires du Pacifique notamment pour ceux qui souhaiteraient un jour rejoindre l'OMC.

***Tim René Salomon***

Dans cet article, l'auteur analyse les régimes des différents statuts personnels (noble ou roturiers) des habitants du Royaume des Tonga, tels qu'ils sont définis dans la constitution ou dans les lois ordinaires. Sur ce constat, il en conclut que ce pays ne satisfait pas aux conditions posées par la communauté internationale en matière d'égalité entre les citoyens. Un certain nombre de solutions sont proposées pour concilier pareilles conditions et les traditions des Tonga.

***Sue Farran***

L'importance des droits fonciers dans le Pacifique Sud et leurs conséquences économiques et politiques, notamment au Vanuatu, sont les points de départ de la réflexion de l'auteur. Il relève que l'absence de respect de ces droits fonciers couplés au pillage des ressources naturelles ne sont

pas dans le Pacifique des phénomènes nouveaux et que leurs effets sur les droits de l'homme sont très importants. L'auteur défend la thèse selon laquelle le cadre institutionnel et constitutionnel des petits Etats insulaires du Pacifique ne prend pas suffisamment en compte la nécessité de préserver les droits fonciers et leurs conséquences sur les droits de l'homme

**IV BOOK REVIEW**

***Catherine Harwood***

L'ouvrage de Sue Farran (*Human Rights in the South Pacific, Challenges and Changes* Routledge-Cavendish, United States and Canada 2009) un ouvrage fondamental et incontournable pour celui ou celle qui s'intéresse aux droits de l'homme dans le Pacifique.